

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIÉTÉ EN PROCÉDURE COLLECTIVE

Fiche Expertise

SEPTEMBRE 2018



La clause de réserve de propriété, c'est quoi ?



La clause de réserve de propriété insérée dans les conditions générales de vente permet au vendeur de rester propriétaire des marchandises jusqu'à leur paiement intégral par l'acheteur.

Dans le cadre d'une procédure collective, sa mise en œuvre peut permettre, sous certaines conditions (Cf. verso), le règlement du prix des marchandises revendiquées ou leur restitution malgré l'interdiction du paiement des créances antérieures.

Focus International

Le principe de la clause de réserve de propriété est aujourd'hui largement admis à l'international ; son application suppose néanmoins de bien se renseigner sur les spécificités de chaque pays quant aux conditions de validité, d'opposabilité et de mise en œuvre de la clause.

Pour en savoir + , consultez les Cahiers du recouvrement (disponibles pour plusieurs pays) : RDV sur votre site www.monespaceEH.fr, rubrique *Gérez votre contrat/International*

QUELS AVANTAGES POUR VOUS ?

> **Obtention du paiement rapide** de vos marchandises revendiquées sans être soumis aux délais et aléas de la procédure collective.

- Paiement des marchandises nécessaires à la poursuite de l'activité par la société débitrice
- Paiement des marchandises revendues et impayées par le client final

> **Récupération de vos marchandises en stock** au jour du jugement d'ouverture afin de les revendre.

Les + EULER HERMES

> **Euler Hermes vous accompagne tout au long de la procédure** ; votre dossier est suivi par un juriste spécialisé en droit des Procédures Collectives.

> **Les démarches d'Euler Hermes sont entreprises en concertation avec vous** et toujours avec votre accord.

> **Prise en charge par Euler Hermes des frais afférents à la revendication de marchandises** (sauf mention contraire dans les conditions générales de votre contrat).

> **Vous bénéficiez de la renommée d'Euler Hermes** auprès des acteurs des procédures collectives (mandataires judiciaires, administrateurs judiciaires, avocats...).

COMMENT FAIRE JOUER LA CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ ?

Pour mettre en œuvre votre clause de réserve de propriété, vous devez la signaler lors de votre Demande d'Intervention Contentieuse (DIC) en ligne ou papier.

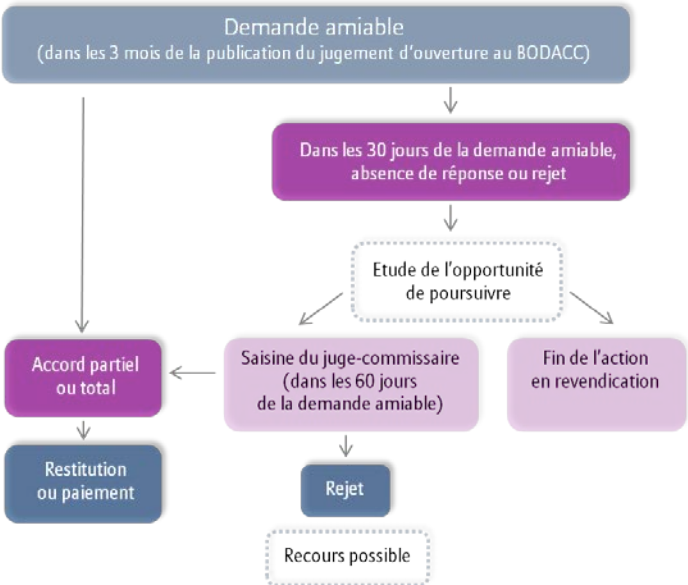
Pour cela, joignez à votre DIC les conditions générales de vente signées ou un bon de livraison émargé sur lesquels apparaît la clause de réserve de propriété.



Bonnes pratiques

Pour faciliter la mise en œuvre de votre clause de réserve de propriété, pensez à :

- prévoir expressément une clause de réserve de propriété dans vos Conditions Générales de Vente (CGV)
- faire signer vos CGV par vos clients en début de relation commerciale et conserver ce document



Bon à savoir

- En l'absence de documents signés, produire vos conditions générales de vente et un extrait de compte retraçant un courant d'affaires régulier
- La clause peut être mise en œuvre quel que soit le type de procédure

Rappelez-vous que vous pouvez également nous confier vos créances non garanties.

Pour gagner en efficacité et en délai, effectuez vos Déclarations d'Impayé et vos Demandes d'Intervention Contentieuse via vos services en ligne EOLIS <http://www.eulerhermes.fr/eolis>.

En savoir plus ?

Contactez

Fabien LECOMTE au 01 84 11 43 39
fabien.lecomte@eulerhermes.com

Amaury RINGOT au 01 84 11 50 79
amaury.ringot@eulerhermes.com